

ARRÊTÉ DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 231207.2 POL-CIRC

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux Assainissement - EU, EU, réhabilitation sans tranchée - réhabilitation réseau EU (zone tir 11) se fera en suivant des travaux objet de l'arrêté 231207.1 POL-CIRC, qui doivent être réalisés au rond-point des Vignes à Brax, par l'entreprise LA GARONNE, sise 63 chemin de Guilhermy, à TOULOUSE (31100) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1 : **A compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 21 janvier 2024, de 09h00 à 16h00,** l'entreprise **LA GARONNE** est autorisée à procéder aux travaux Assainissement - EU, EU, réhabilitation sans tranchée - réhabilitation réseau EU (zone tir 11) se fera en suivant des travaux objet de l'arrêté 231207.1 POL-CIRC, **au rond-point des Vignes à Brax.**

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 14 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau manuel  
Occupation du trottoir  
Rue traversée par ½ chaussée
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 07 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**